Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260202-DCM2026_6-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2026_6

TARIFS DU CIMETIERE

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 5
Présents : 14

L'An deux mille vingt-six, **le 2 février 2025**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 27 janvier 2026.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, André THUAL, Michel FILLION, Martine JOSSO, Catherine STEPHAN, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Michael CREMET, Philippe HELARY, Aurélie LE FRANC, Camille BOCHE,
Absents excusés : David LE CUNFF, Véronique SIMON, David BELZIC, Christina EZANIC, Antoine JAN,
Monsieur Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

Sur proposition de la commission Cadre de Vie, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs ainsi proposés :

	CONCESSION 30 ANS		CONCESSIONS 50 ANS	
	RENOUVELLEMENT	AVEC CAVEAU	RENOUVELLEMENT	AVEC CAVEAU
2 PLACES	200,00 €	1 250,00 €	250,00 €	1 400,00 €
3 PLACES	275,00 €	1 550,00 €	350,00 €	1 700,00 €
4 PLACES	350,00 €	1 820,00 €	450,00 €	2 000,00 €
6 PLACES	500,00 €	2 250,00 €	650,00 €	3 000,00 €
	COLUMBARIUM		CAVE-URNE	
	CONCESSION 15 ANS	CONCESSION 30 ANS	CONCESSION 15 ANS	CONCESSION 30 ANS
	PORTE DE FACADE INCLUSE		PLAQUE INCLUSE	
3 PLACES URNES 4 PLACES CENDRIERS	600,00 €	800,00 €	600,00 €	800,00 €
	RENOUVELLEMENT		RENOUVELLEMENT	
	200,00 €	300,00 €	200,00 €	300,00 €
JARDIN DU SOUVENIR			PLAQUE 20 ANS	50.00€

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO

Le secrétaire de séance
Michel FILLION

MAIRIE DE LE SOURN (56 Morbihan)

Publiée le 05/02/2026
Transmis en Préfecture le 05/02/2026
Document exécutoire à compter du 05/02/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.